

**ANNEXE A LA DELIBERATION
CONVENTION DE SUBVENTION AVEC INITIATIVE LOIRE OCEAN AU
TITRE DE LA PERIODE 2023-2025**



Centre d'initiatives locales
de Saint-Nazaire et sa région



INITIATIVE LOIRE OCEAN
ATLANTIQUE INITIATIVES DÉVELOPPEMENT
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CRÉATLANTIC



**CONVENTION DE SUBVENTION
au titre de la période 2023-2025**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON,

2 Bd de la Loire – BP 29 – 44260 SAVENAY

Représentée par son **Président Rémy NICOLEAU**, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 7 Juillet 2020,

ci-après dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES »

ET

INITIATIVE LOIRE OCEAN

Membre du réseau Initiative France
Section du Centre d'Initiatives Locales (CIL)
36 avenue de la République
44600 SAINT-NAZAIRE

Représentée par Jean-Marc HUILIZEN Président du Centre d'Initiatives Locales, et Damien LE ROUX, Président d'Initiative Loire Océan, autorisé à signer la présente convention

ci-après dénommée « RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN »

- Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis – JOUE 24/12/2013 L352-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-7, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants et R-1511-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil Régional de Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, les EPCI pour un financement du dispositif Initiative Loire Océan au titre des années 2023 à 2025,
- Vu les statuts du RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon autorise la Communauté de Communes à soutenir financièrement en complément du soutien de la Région, ces mêmes organismes, comme le dispositif RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN.

La présente convention consiste quant à elle à préciser les modalités d'intervention financière de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON au titre du financement du budget de fonctionnement du RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention, le fonctionnement du RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN, afin de permettre à celle-ci de mener à bien son activité d'accompagnement des porteurs de projet de création-reprise sur son territoire, pour la période 2023-2025.

Par frais de fonctionnement, sont entendus, l'animation du réseau, l'organisation des comités d'agrément délocalisés, l'organisation ou la participation à des évènements locaux dédiés aux entreprises, le renforcement de la collaboration avec les acteurs économiques de proximité en vue de développer et pérenniser l'économie locale.

Le RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN en acceptant la convention s'engage à réaliser son activité sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens mis à disposition.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

La Région Pays de la Loire a autorisé la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON à financer le RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN d'un montant annuel prévisionnel de 4 012€. La COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON s'engage donc à verser une subvention annuelle prévisionnelle d'un montant de 4 012 € au titre de participation aux frais de fonctionnement du Réseau INITIATIVE LOIRE OCEAN.

Ce montant actuellement calculé 0.10 € par habitant pourra être revu annuellement si nécessaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention d'un montant de **4 012 €** sera versée **annuellement** à l'appel de cotisation du RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN, hors adhésion à l'association CIL.

ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de **3 ans, couvrant la période de 2023 à 2025.**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 30 jours de résilier la présente convention.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention
- Le bilan d'activité du RESEAU INITIATIVE LOIRE OCEAN

Fait à St Nazaire, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

Le Président
Rémy NICOLEAU

Pour le Réseau Initiative Loire Océan

Jean-Marc HUILIZEN
Par délégation

Damien LE ROUX
Président ILO